



SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Aix-Marseille

A Marseille, le mercredi 30 septembre 2020

Suppression de l'indemnité ZEP : Inacceptable !

Lors de la précédente réforme de l'éducation prioritaire en 2016, la mobilisation des personnels avait permis d'arracher une clause de sauvegarde, dispositif transitoire destiné à accompagner les établissements qui sortaient de la carte de l'éducation prioritaire, collèges perdant le classement, lycées et lycées professionnels dans l'attente du traitement de leur situation.

Ce dispositif a permis de maintenir pendant 4 ans l'indemnité de sujétion spéciale liée à l'exercice en zone d'éducation prioritaire dans les lycées. Il reconnaissait tacitement que l'exercice n'était pas miraculeusement amélioré parce que le classement avait changé. Au contraire, dans de nombreux établissements, la perte de moyens avait dégradé les conditions de travail des personnels.

Il était prévu que la clause de sauvegarde prenne fin au 31 août 2020.

Nous avons dès la prérentrée alerté le rectorat sur l'injustice que cela représenterait : une nouvelle réforme de l'éducation prioritaire est annoncée mais sans projet public de carte il est impossible de connaître le devenir des établissements concernés par la clause de sauvegarde.

Las, nos collègues ont reçu ce mois-ci une paye amputée de près de 100 euros...

Le SNES est immédiatement intervenu auprès du rectorat comme il l'avait déjà fait en amont de la rentrée. Le rectorat annonce qu'un dispositif alternatif de maintien du pouvoir d'achat des personnels concernés est à l'étude au niveau académique et devrait donner lieu au versement d'une somme équivalente à la quotité de prime ZEP non-versée depuis le 31 août, donc avec effet rétroactif, au mieux à partir du mois de décembre.

Il ne donne cependant aucune garantie, le ministère ayant refusé de prolonger la clause de sauvegarde nationalement comme le SNES-FSU l'avait demandé. Nous appelons donc les collègues réagir et se mobiliser afin d'obtenir des garanties que ces engagements se traduiront dans les faits

Comment accepter un « trou » de plusieurs mois dans la rémunération de certains collègues simplement parce que le ministère a pris du retard dans le calendrier de la réforme ?

Comment accepter qu'alors que la crise économique et sociale est en train d'exploser du fait de la crise sanitaire, que les élèves des milieux populaires et leurs familles ont pâti avec violence du confinement, que les enseignants se débattent pour combler les lacunes, renouer le fil des apprentissages, retisser le lien avec l'école, ils voient leur rémunération amputée de près de 100 euros par mois ?

Quel signal le ministère donne-t-il à ces équipes dévouées à la réussite de leurs élèves ?

Est-ce là le premier acte de la nouvelle réforme de l'éducation prioritaire ? Incurie, ignorance de la réalité de terrain et économies de bout de chandelle ?

Les syndicats de la FSU, SNES, SNEP, SNUEP appellent les collègues à se réunir rapidement en AG et à protester très vite auprès du rectorat sous la forme d'une pétition ou d'un courrier au recteur ci-dessous. Au-

delà nous appelons les collègues à se préparer à la mobilisation pour que cette nouvelle réforme de l'éducation prioritaire inclue les lycées. Un préavis de grève est déposé.

Nous vous alertons dans l'urgence mais nous allons proposer une démarche commune à nos partenaires de l'intersyndicale éducation afin de construire largement la riposte.

Nous réunissons les syndiqués de l'éducation prioritaire le mercredi 7 octobre à 14 heures.

Monsieur le Recteur,

Lors de la précédente réforme de l'éducation prioritaire en 2016, la mobilisation des personnels avait permis d'arracher une clause de sauvegarde, dispositif transitoire destiné à accompagner les établissements qui sortaient de la carte de l'éducation prioritaire, collèges perdant le classement, lycées et lycées professionnels dans l'attente du traitement de leur situation.

Ce dispositif a maintenu pendant 4 ans l'indemnité de sujétion spéciale liée à l'exercice en zone d'éducation prioritaire. Il reconnaissait tacitement que l'exercice n'était pas miraculeusement amélioré parce que le classement avait changé. Au contraire, dans de nombreux établissements, la perte de moyens avait dégradé les conditions de travail des personnels.

Il était prévu que la clause de sauvegarde prenne fin au 31 août 2020.

Nous avons dès la prérentrée alerté vos services sur l'injustice que cela représenterait : une nouvelle réforme de l'éducation prioritaire est annoncée mais sans projet public de carte il est impossible de connaître le devenir des établissements concernés par la clause de sauvegarde.

Comment accepter un « trou » de plusieurs mois dans la rémunération de certains collègues simplement parce que le ministère a pris du retard dans le calendrier de la réforme ?

Comment accepter qu'alors que la crise économique et sociale est en train d'exploser du fait de la crise sanitaire, que les élèves des milieux populaires et leurs familles ont pâti avec violence du confinement, que les enseignants se débattent pour combler les lacunes, renouer le fil des apprentissages, retisser le lien avec l'école, ils voient leur rémunération amputée de près de 100 euros par mois ?

Quel signal le ministère donne-t-il à ces équipes dévouées à la réussite de leurs élèves ?

Est-ce là le premier acte de la nouvelle réforme de l'éducation prioritaire ? Incurie, ignorance de la réalité de terrain et économies de bout de chandelle ?

Nous avons pris connaissance du fait qu'un dispositif alternatif de maintien du pouvoir d'achat des personnels concernés était à l'étude au niveau académique et devrait donner lieu au versement d'une somme équivalente à la quotité de prime ZEP non-versée depuis le 31 août, donc avec effet rétroactif, au mieux à partir du mois de décembre. Cependant les garanties qui nous sont données sont fragiles.

Monsieur le Recteur nous vous demandons d'intervenir auprès du Ministère pour que la clause de sauvegarde soit prolongée et que l'indemnité soit toujours versée aux personnels. Nous rappelons aussi notre revendication d'extension de l'indemnité aux personnels de Vie scolaire qui en sont injustement privés.